



**2018 DASCO 87-G – Caisse des Écoles (14e)-Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire**

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2017 DASCO 54G des 3, 4 et 5 juillet 2017 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, a fixé les cadres conventionnel et de financement pour la restauration scolaire entre le Département de Paris et les caisses des écoles pour la période 2018-2020, en renvoyant aux dispositions de la délibération 2017 DASCO 117 adoptée lors de la même séance.

Ces deux délibérations définissent le cadre de la délégation du Département et de la Ville de Paris aux caisses des écoles de la gestion du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

En application de l'article 3 de la délibération 2017 DASCO 54G, lorsque le Département de Paris délègue le service public de la restauration scolaire pour un ou plusieurs collèges publics à une caisse des écoles, il a cosigné la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement prévue par la délibération 2017 DASCO 117 avec la Ville de Paris et ladite caisse.

La convention conclue le 29 décembre 2017 avec la Caisse des écoles du 14<sup>e</sup> arrondissement détermine :

- les missions respectives dans le cadre de la délégation de service public et les orientations stratégiques que la collectivité parisienne a fixées. Ces dernières portent principalement sur l'hygiène, la sécurité et la qualité alimentaires, la lutte contre le gaspillage et la gestion des bio-déchets, l'égalité de traitement des usagers, les conditions d'emploi et de travail des personnels ainsi que l'optimisation et la sécurisation de la gestion du service ;
- les moyens et modalités de compte-rendu par la Caisse des écoles de son activité ainsi que les moyens et modalités de contrôle, incluant des vérifications sur pièces, notamment par voie dématérialisée, et sur place ;
- les principes et modalités de financement ainsi que l'engagement respectif à faire vivre les modalités de gouvernance définies, au niveau administratif et politique. Ainsi, la Caisse des écoles apporte sa contribution au rapport annuel relatif à la restauration scolaire, qui recouvre les aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service public ainsi qu'un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales ;
- les domaines dans lesquels la Ville de Paris s'est engagée à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

Dans le cadre de ces orientations stratégiques et compte tenu des caractéristiques propres à la Caisse des écoles du 14<sup>e</sup> arrondissement, la convention décline qualitativement et quantitativement les objectifs retenus, en précisant en annexe pour la première année d'exécution les cibles ou actions précises associées à leur mise en œuvre. En application de l'article 6 de la délibération 2017 DASCO 117, un

avenant annuel actualise les objectifs retenus pour chaque année d'exécution de la convention, permettant ainsi une évolution progressive des objectifs arrêtés.

La Caisse des écoles du 14e arrondissement, qui assure le service de la restauration scolaire pour 1 collège public, et les services de la collectivité parisienne ont échangé, à l'occasion de la réunion de dialogue budgétaire et ultérieurement, pour formaliser l'avenant 2019 à la convention pluriannuelle.

Le présent projet de délibération, que je sou mets à votre approbation, a donc pour objet d'autoriser la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement.

La Caisse des écoles du 14e arrondissement assurant également la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour le compte de la Ville de Paris, un second projet de délibération soumis à ce conseil, siégeant en formation municipale, autorise la cosignature de ce même avenant en ma qualité de Maire de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil départemental